



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 45698

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs de lycée professionnel 1er grade retraités. En effet, son prédécesseur avait indiqué, en réponse à une question du Gouvernement, le 14 mars dernier, que l'intégration définitive des PLP1 retraités serait signée et entrerait en vigueur le 1er septembre prochain. Or, le bleu budgétaire de la loi de finances pour 2000 entérine l'extinction du grade depuis le 31 décembre dernier, soit un décalage de neuf mois. Des mesures réglementaires doivent donc être prises permettant une revalorisation indiciaire et une reconstitution de carrière, la référence budgétaire étant le 1er janvier 2000. Il lui demande ce qu'il en est de la situation des PLP1 et les mesures qu'il entend mettre en oeuvre en faveur de ces personnels retraités.

Texte de la réponse

L'intégration des derniers PLP1 actifs dans le grade de PLP2 est en cours d'achèvement. Les mesures inscrites dans la loi de finances 2000 permettront l'extinction budgétaire de ce grade à compter de la prochaine rentrée scolaire. Une mesure d'assimilation des pensions des PLP1 retraités et de celles des personnes bénéficiaires d'un droit à réversion, à celles des PLP2, est donc en cours d'élaboration. Les modalités de cette future assimilation, qui prendra effet au 1er septembre 2000, sont actuellement à l'étude. Elles nécessiteront, en tout état de cause, d'être soumises à la concertation interministérielle. A ce sujet, il convient de souligner qu'il n'existe aucune obligation juridique imposant d'aligner les modalités d'assimilation des pensions sur les règles de reclassement des personnels en activité. En effet, le Conseil d'Etat considère que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que des dispositions différentes soient appliquées en la matière aux personnels, selon qu'ils sont en activité ou retraités.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45698

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2683

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4157